



Décision du Conseil d'administration de CFI

Régional

Prolongation sans frais de la subvention préparatoire pour la mise en place d'une initiative de coopération Sud-Sud sur les paiements pour services environnementaux ([ID de projet : 00141031](#))

Adoptée par courrier le 05.08.2025

EB.2025.35

Considérant:

- La décision [EB.2024.39](#) relative à l'approbation d'une subvention préparatoire au PNUD pour la mise en place d'une initiative de coopération Sud-Sud sur le paiement pour services environnementaux, d'un montant de 130 076 dollars américains, jusqu'au 5 août 2025 ;
- La lettre du PNUD datée du 21 juillet 2025 demandant une prolongation sans frais du projet jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie le PNUD pour sa lettre et pour la note jointe présentant les justifications de la demande de prolongation sans incidence financière du projet et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet ;
2. Approuve l'extension sans coût de la subvention préparatoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
3. Rappelle que, dans le respect de ses propres règles et règlements, l'organisme d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation sexuelle et des abus. Il doit également protéger les lanceurs d'alerte, informer le public, promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, et mettre en place des mécanismes de plainte appropriés. En outre, elle s'engage à assurer une gestion rigoureuse de tous les risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive pour signaler ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire de CFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire CFI.

4. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et programmes doivent mettre fortement l'accent sur :
- L'inclusion des genres, notamment par le biais de données ventilées par sexe ;
 - Les droits de l'homme et la non-discrimination ;
 - La prévention et le règlement des conflits, en particulier en matière de régime foncier ;
 - Le suivi et l'apprentissage, tout en veillant à une forte harmonisation avec le cadre de résultats de CAFI ;
 - L'évaluation des risques de corruption et des conflits d'intérêts, ainsi que l'identification des parties prenantes susceptibles de bénéficier de l'initiative ou d'être touchées par celle-ci ;
 - L'élaboration d'une stratégie de sortie et de durabilité bien définie.
5. Rappelle à l'organisation chargée de la mise en œuvre ses obligations en matière de rapports, tant narratifs que financiers, conformément au manuel des opérations de CAFI.